
Questions et commentaires

**Projet de construction de gazoduc Doublement Saint-Sébastien
sur le territoire de la Municipalité de Saint-Sébastien
par TransCanada**

Dossier 3211-10-13

Le 4 mai 2006

INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés à TransCanada dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de construction de gazoduc Doublement Saint-Sébastien.

Ce document découle de l'analyse réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les informations demandées dans ce document soient fournies au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Chapitre 1. Contexte du projet

QC-1 Page 1-4. Fournir un calendrier ventilé des travaux de construction.

Préciser à quel moment les travaux de l'initiateur de projet intercepteront ceux du ministère des Transports (MTQ) dans le cadre du projet de l'autoroute 35.

QC-2 Page 1-5. Concernant les autorisations et autre permis, l'initiateur de projet fera-t-il l'acquisition de servitudes supplémentaires et quelle est la surface à acquérir dans l'emprise du MTQ (emprises temporaire et permanente)?

Chapitre 2. Processus public de consultation et d'information

QC-3 Page 2-3. Est-ce que le MTQ a été consulté et, si oui, quel(s) est(sont) le(s) nom(s) du(des) représentant(s) contacté(s)?

Chapitre 4. Description du milieu récepteur

QC-4 Selon le feuillet 2 de 4 (volume 2 de l'étude d'impact), l'emprise au-dessus du gazoduc existant ne semble pas déboisée. Est-ce le cas et pourquoi?

Chapitre 5. Caractéristiques techniques du système et description des activités de construction et d'exploitation

- QC-5** Comment sera traversée la route 227, et éventuellement l'autoroute 35? Par forage ou excavation? Pourquoi?
- QC-6** Les travaux du MTQ sur l'autoroute 35 à l'intersection de la route 133 prévoient des élargissements pour la circulation de chantier. Est-ce que l'initiateur de projet a considéré cet aspect dans son étude? Comment?
- QC-7** Page 5-3. Comment l'initiateur de projet compte-t-il assurer la coordination de ses travaux de construction avec ceux prévus par le MTQ pour l'autoroute 35 et possiblement la route 133 à Saint-Sébastien?

Chapitre 6. Étude du tracé et de ses impacts

- QC-8** Aucune fiche d'impact n'a été préparée pour le croisement des routes. Pourquoi? Serait-il pertinent d'en préparer une pour chaque vocation de route croisée?
- QC-9** Page 6-11. Il est mentionné que « *les populations ichtyennes et l'utilisation des habitats aquatiques pour la fraie, l'alevinage et l'alimentation, ont été caractérisées à l'aide d'un inventaire réalisé sur le terrain* ». Or, ni le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) ni l'initiateur de projet ne connaissent l'emplacement des frayères dans les cours d'eau de petite dimension de la zone d'étude. En l'absence de relevés pour documenter spécifiquement leur utilisation par la faune ichtyenne, il est recommandé de recourir aux mêmes mesures d'atténuation que s'il y avait présence confirmée de frayères à cyprinidés. À ce sujet, le document, en annexe, intitulé « *Protection de la faune ichtyenne des petits cours d'eau* » fournit la ligne de conduite recommandée par le MRNF. L'initiateur de projet doit en tenir compte dans la planification des travaux de construction.
- QC-10** Page 6-22. Fournir les rapports d'études archéologiques utilisés pour évaluer le potentiel de la zone d'étude.
- QC-11** Page 6-25. Les impacts sonores sont qualifiés de mineurs en raison de l'éloignement de la population par rapport au tracé du gazoduc. Cependant, il y aura des travaux effectués aux points de départ (route 227) et d'arrivée (route 133) du gazoduc. Selon la figure 1 (volume 2 de l'étude d'impact), des résidences sont situées à proximité de ces deux points. Quelle sera l'intensité, la durée et le rayon des impacts sonores générés par les travaux de construction à ces deux endroits?
- QC-12** Page 6-27. Il semblerait que l'échéancier pour l'autoroute 35 énoncé dans le dernier paragraphe n'est pas 2007-2011 mais plutôt 2006-2011. Corriger, s'il y a lieu.

Chapitre 9. Mesures de construction, d'exploitation et d'entretien

QC-13 Page 9-2. À quel moment auront lieu les tests hydrostatiques? Le MTQ peut-il prévoir des travaux à proximité lorsque ces tests auront lieu?

QC-14 Page 9-2. Quel est le recouvrement minimum pour les infrastructures existantes?

- Routes, autoroutes (chaussées et fossés existants ou projetés)
- Aqueduc, égout, conduite pluviale
- Câbles électriques enfouis
- Ponceau de béton armé

QC-15 Page 9-3. Est-il requis d'avoir une protection de béton au-dessus d'un gazoduc sous une route et pourquoi?

Chapitre 10. Évaluation de risque

QC-16 Page 10-1. De quelle façon est déterminée la largeur de cratères selon le type de sol?

QC-17 Page 10-3. En complément aux informations déjà transmises par l'initiateur de projet en ce qui concerne l'historique d'accidents, l'initiateur de projet peut-il fournir des informations supplémentaires (lieux, conséquences sur la population environnante, etc.)?

QC-18 Page 10-3. Tous les calculs relatifs au rayonnement thermique à la suite d'un allumage ont été faits avec des vents faibles ($3 \text{ m/s} < 11 \text{ km/h}$). Quels sont les impacts d'un allumage sous un vent de $20 \text{ km/h} = 5\text{-}6 \text{ m/s}$ considérant la vitesse moyenne du vent de 16 km/h à l'aéroport de Saint-Hubert et compte tenu du fait que les travaux sont situés en plein champ?

QC-19 Page 10-4. Présenter une cartographie des zones de conséquences présentant les distances où les radiations thermiques de 13 kW/m^2 , 5 kW/m^2 et $2,3 \text{ kW/m}^2$ sont observées aux pires conditions (au temps zéro).

QC-20 Page 10-4. Identifier les éléments sensibles pouvant être affectés lors d'un accident, notamment les établissements publics. Quelle est la population actuelle (et potentielle selon le zonage) comprise dans la superficie qui serait affectée par les radiations thermiques? Le cas échéant, quels sont les risques encourus? Le plan des mesures d'urgence devra tenir compte de ces points sensibles tant en terme de prévention qu'en terme d'intervention.

QC-21 Page 10-7. Une distance de 200 m est-elle suffisante pour protéger les travailleurs et les équipements lourds prévus au projet de l'autoroute 35 et effectuant des travaux à proximité de la zone de travail ou circulant à proximité du chantier du gazoduc?

QC-22 Page 10-9. Quelle sera la superficie brûlée si une fuite avec allumage survient alors que le vent est de 15 km/h?

QC-23 Dans la description de son projet, l'initiateur de projet indique qu'il y aura une structure hors sol (vanne) au point d'arrivée du tracé, soit en bordure de la route 133, dans la Municipalité de Saint-Sébastien. Quels sont les risques d'accidents associés avec cette structure (fuite, explosion, ...)?

Quels sont les risques d'accidents associés à la présence de cette vanne advenant un accident routier impliquant un poids lourd ou tout autre type de véhicule qui pourrait entraîner un bris de la vanne?

Quelles sont les conséquences sur les populations environnantes d'un éventuel accident majeur au niveau de la vanne?

QC-24 Il est mentionné à quelques reprises dans l'étude d'impact que le gazoduc proposé croiserait le tracé projeté pour la construction de l'autoroute 35. Quels sont les risques d'accidents associés à la présence du gazoduc à proximité de l'autoroute 35? S'il y a lieu, quelles en seraient les conséquences sur les populations environnantes?

Chapitre 11. Mesures d'urgence

QC-25 Le plan des mesures d'urgence en phase d'exploitation est présenté à ce chapitre. Fournir également un plan des mesures d'urgence en phase de construction.

L'initiateur de projet prévoit-il communiquer et arrimer son plan des mesures d'urgence avec celui des municipalités et de quelle façon?

QC-26 Comment l'initiateur de projet prévoit-il alerter efficacement la population environnante qui se trouve dans la zone de conséquences élevées?



Nathalie Martel
Chargée de projet
Service des projets en milieu terrestre